

**C. JANSSENS, J. DUBOIS, V.SCHMITZ
et R. DESCHAMPS**

***Les perspectives budgétaires de la
Commission communautaire française
de 2007 à 2017***

Juin 2007

Centre de recherches
en Economie Régionale et Politique Economique

(CERPE)

Les Cahiers de la Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion de Namur présentent des travaux du corps académique et scientifique de la Faculté et sont regroupés en trois séries :

Série : Cahiers de Recherche
RESEARCH SERIES

Série : Synthèses
SURVEY SERIES

Série : Points de Vue
OPINION SERIES

Ces cahiers reflètent les opinions et réflexions de leur auteur. Elles ne sont pas nécessairement partagées par ses collègues et n'engagent pas les Facultés.

Adresse de contact

Nicole Desneux (Tél. : 32-81-72.48.55 / Fax : 32-81-72.48.40)
Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion
Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix
Rempart de la Vierge, 8
B - 5000 NAMUR
Belgique
nicole.desneux@fundp.ac.be
<http://www.fundp.ac.be/eco>

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017

Table des matières

Introduction	1
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	4
II. Situation d'amorçage : le budget 2007 initial de la Cocof	5
II.1. Les recettes de la Cocof en 2007	5
II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	6
II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	8
II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	10
II.1.4. Les autres recettes	10
II.2. Les dépenses de la Cocof en 2007	12
II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2007	13
II.2.2. Les dépenses de dette pour 2007 (hors soudure)	16
II. 3. Les soldes de la Cocof en 2007 initial	18
II.3.1. La situation de trésorerie fin 2006	18
II.3.2. Les soldes budgétaires en 2007	18
II.4. L'endettement de la Cocof en 2007	22
II.4.1. La dette directe	22
II.4.2. La dette indirecte	23
II.4.3. L'emprunt de soudure	23
II.4.4. La dette totale	23
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2007	25
IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2008 à 2017	29
IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2008 à 2017	29
IV.2. Les recettes de la Cocof de 2008 à 2017	30
IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	30

IV.2.2.	Les transferts en provenance de la Communauté française	31
IV.2.3.	Le transfert en provenance de l'Etat fédéral	32
IV.2.4.	Les autres recettes	32
IV.3.	Les dépenses de la Cocof de 2008 à 2017	34
IV.3.1.	Les dépenses primaires ordinaires	34
IV.3.2.	Les dépenses primaires particulières	34
IV.3.3.	Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2008 à 2017	35
IV.4.	Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof	38
IV.4.1.	Les corrections SEC 95	38
IV.4.2.	Les objectifs budgétaires	39
V.	Projection à l'horizon 2017	40
Conclusion		44

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017

C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS

Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP – Namur

Juin 2007

Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW), rebaptisé Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Cocof, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2017, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée à la présentation de la structure du modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

La deuxième section est destinée à la description de la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2017. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2007, la position de l'Entité en termes de recettes et de dépenses. De la confrontation des moyens et des charges, nous déduisons les soldes (primaire, net et brut à financer) ainsi que le besoin de trésorerie de l'Entité. Dans cette section, une attention particulière est également portée à l'application de la méthodologie SEC95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Cocof.

Dans la troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses primaires inscrites aux budgets initiaux de la Commission communautaire française, de 2001 à 2007, par division organique.

A la section 4, nous présentons nos hypothèses de projection pour la période 2008-2017. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques et poursuivons par l'évolution des recettes, des dépenses et des charges des dettes directes et indirectes. Nous terminons par les corrections SEC et les objectifs budgétaires.

Sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats de 2 simulations des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2017.

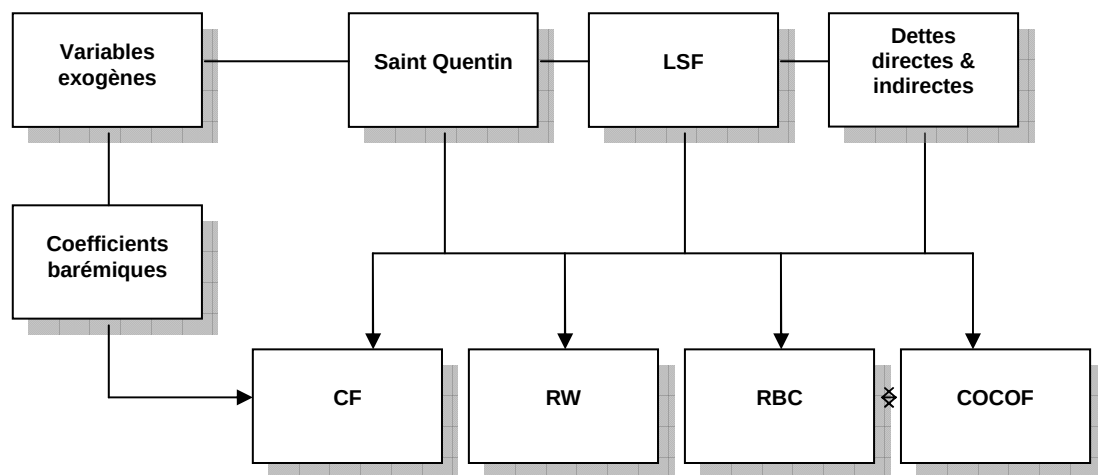
Dans ce cahier, tous nos tableaux budgétaires sont exprimés en milliers EUR.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2017.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, entre autres, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2007 initial de la Commission communautaire française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2007 à 2017. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons pour la Cocof, par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française dont le montant est déterminé par les mécanismes des accords de la Saint-Quentin. Ces mécanismes de la Saint-Quentin font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993), déjà cité, sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2007 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage est cruciale afin d'éviter que les simulations n'amplifient d'éventuelles erreurs. Notre point de départ correspond aux chiffres du budget 2007 initial de la Commission communautaire française.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de **Règlements** et l'autre sous forme de **Décrets**.

Les Règlements contiennent « les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française ». Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 aux accords de la Saint Quentin et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof -ainsi que vers la Région wallonne- portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

II.1. Les recettes de la Cocof en 2007

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de Financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces deux lois ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au budget 2007 initial, le montant total des recettes s'élève à **317.805 milliers EUR**.

En 2007, les moyens de la Cocof sont exclusivement composés de **recettes courantes**.

Notons dès à présent que ce chiffre diffère de 10 milliers EUR de celui mentionné dans l'Exposé général 2007 (317.795 milliers EUR). La différence provient d'une mise à jour, après la rédaction de l'Exposé général, des recettes perçues de la loterie nationale. Nous avons donc conservé le montant correspondant au total des allocations de base inscrites au budget.

Au Tableau 1, un regroupement des postes est opéré selon leur origine (institutionnelle ou autre). Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), ceux en provenance de la Communauté française, ceux reçus de l'Etat fédéral et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2007.

Tableau 1-Recettes de la Cocof en 2007 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2007 initial	% du total (2007)
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	184.858	58,17%
- Droit de tirage sur le budget régional	142.846	44,95%
- Dotation spéciale ex-provinciale totale	42.012	13,22%
dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	29.900	9,41%
dotation spéciale liée aux missions ex-provinciales	12.112	3,81%
Recettes en provenance de la Communauté française	97.237	30,60%
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	85.617	26,94%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	9.648	3,04%
- Recette affectées issues de la Loterie Nationale	1.662	0,52%
- Dotation relations internationales	310	0,10%
Recettes en provenance du fédéral	23.983	7,55%
- Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	23.880	7,51%
- Subside pour la campagne « Annoncer la couleur »	103	0,03%
Autres recettes	11.727	3,69%
Total	317.805	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

Le tableau 1 révèle la prédominance des moyens provenant d'autres Entités au sein des recettes de la Commission. La somme des dotations versées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française représente ainsi un montant de **282.095 milliers EUR**, soit **88,76%** des recettes totales de la Cocof. En ajoutant les moyens en provenance de l'Etat fédéral, on constate que 96,31% des recettes de la Cocof sont issues de transferts en provenance d'autres Entités. Les autres recettes représentent 3,69% du total. Notons que la Cour des comptes pointe le fait que, à l'instar des années précédentes, les estimations de ces recettes propres de la Cocof apparaissent systématiquement surévaluées¹.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Avec un total de **184.858 milliers EUR** (soit **58,17%** du total), les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de financement de la Cocof au budget 2007 initial. Ces transferts sont composés de deux dotations : le droit de tirage sur le budget régional ainsi que la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales².

Expliquons brièvement ces deux transferts.

¹ La Cour des comptes estime (p.19) à 1,5 millions EUR le montant de la surestimation des prévisions de recettes propres pour l'année 2007.

² Il s'agit de l'enseignement ex-provincial ainsi que les matières unicommunautaires culturelles et personnalisables.

A) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage³.

Le montant de base octroyé aux deux Commissions est de 64.452,3 milliers EUR. Suite aux accords du Lombard qui prolongent de façon durable la hausse consentie par la RBC depuis 1999, il est augmenté de 24.789 milliers EUR. Le montant est ensuite lié à l'évolution moyenne des traitements depuis 1992⁴. Ainsi, pour 2007, on obtient un montant de 136.406,8 milliers EUR auquel il faut encore ajouter un montant supplémentaire de 32.026 milliers EUR conformément à l'accord du non marchand⁵. La somme de ces différents éléments donne un droit de tirage régional *pour les deux Commissions* de 168.432,8 milliers EUR. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme, soit **134.746,2 milliers EUR** (le solde revenant à la VGC).

A ce montant s'ajoute un montant de **8.100 milliers EUR** octroyé par la Région bruxelloise à la part destinée à la Cocof. Il comprend une première augmentation de 5.000 milliers EUR à partir de 2006, reconduite en 2007 et liée au coefficient « fonction publique bruxelloise », soit 2% de 2006 à 2007, et une deuxième augmentation de 3.000 milliers EUR à partir de 2007. Ces augmentations font suite aux décisions du 27 octobre 2005 et du 26 octobre 2006 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires jusqu'à concurrence d'un montant total de 6.250 milliers EUR en 2006 et de 3.750 milliers EUR en 2007, toujours selon la clé 80%-20%⁶, dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005)⁷.

Le montant total destiné à la Cocof en 2007 initial est donc de **142.846 milliers EUR** (soit une augmentation nominale de 4,19 % par rapport au budget 2006), ce qui correspond aux crédits repris dans le projet de budget général des dépenses 2007 de la Région de Bruxelles- Capitale.

B) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Lors de la scission de la province de Brabant, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue transférer les compétences de cette Entité sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof adaptée annuellement à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Cette dotation

³ Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

⁴ Indice 2007 / 1992 = 1,528510.

⁵ Le détail de ces calculs figure aux pages 7 et 8 de l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007.

⁶ La VGC bénéficie donc également de cette augmentation, soit 1.250 milliers EUR pour 2006 et 750 pour 2007. Normalement cet octroi supplémentaire devrait être conservé dans le futur, pour les deux commissions.

⁷ EG 2007, p.11.

s'élève à **42.012 milliers EUR** (ou **13,27%** du budget de la Cocof).

Ce transfert est décomposé en deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial et représente en 2007 un montant de **29.900 milliers**, soit **9,41%** du budget de la Cocof⁸. Cette estimation correspond au crédit inscrit au projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2007. Le second poste correspond à une dotation pour le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables). Il s'élève à **12.112 milliers**, soit **3,81%** des recettes totales.

II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

L'ensemble des transferts en provenance de la Communauté française représentent **97.237 milliers EUR**, c'est-à-dire **30,60%** du budget en 2007. Nous distinguons quatre rubriques : la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les recettes affectées de la Loterie Nationale et les autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotation spéciale de la Communauté française

Le montant de la dotation spéciale de la Communauté française, liée au transfert de compétences de cette dernière à la Cocof, est déterminé par les accords de la Saint Quentin.

Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 2,4 et 0,8 milliards de BEF (respectivement 59.494,4 et 19.831 milliers EUR) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités⁹.

Suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore été augmentée à partir de 2003. Cependant, l'effort complémentaire de la Cocof envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont il est question à l'article

⁸ En fait, pour ces missions d'enseignement, un montant de 42.763,3 milliers EUR est octroyé en 2007 par la RBC pour les deux commissions communautaires. Ce montant global est réparti depuis 1999 selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. En méconnaissance de ces dispositions, la clé reste néanmoins toujours calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003. Elle aboutit à une répartition de 69,92% pour la Cocof et de 30,08% pour la VGC (cf. Exposé général du budget 2007 de la Cocof, p.8). Selon cette clé, la dotation pour la Cocof est de 29.900 milliers EUR. La Cour des comptes (p.8) pointe le fait que l'absence de révision des dotations versées entraîne un important manque à gagner.

⁹ Dans le cas de la Cocof, cette moindre recette en provenance de la Communauté est compensée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (cf. section II.1.1.).

7, §6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté flamande à la Région wallonne et la Cocof est passé de 1,375 (de 2003 à 2005) à 1,34375 en 2006 et à 1,3125 en 2007.

Ainsi, pour 2007, l'effort total fourni par la Cocof à la Communauté française s'élève à 30.008,9 milliers EUR¹⁰.

Au total, la dotation représente **85.617 milliers EUR**, soit **26,94%** des recettes totales.

Précisons encore que cette dotation se décompose en une dotation spéciale en tant que telle (art. 7 §§ 1 à 6 Décret II du Conseil de la Communauté française), en une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement et en un décompte de la dotation spéciale. Ces trois postes s'élèvent respectivement à 83.866 milliers, 1.637 milliers et 114 milliers EUR au budget 2007 de la Cocof. La somme des deux dotations proprement dites s'établit donc à 85.503 milliers EUR, ce qui correspond à un montant supérieur aux crédits repris dans le projet de budget général des dépenses 2007 de la Communauté française (85.225 milliers EUR).

B) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **9.648 milliers EUR**¹¹ en 2007, soit 3,04% du budget total de la Cocof.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont inscrites depuis le budget 2002 ajusté. En fait, il s'agit de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont. En effet, ces nouvelles recettes sont affectées à des dépenses spécifiques. Le montant global est donc réparti en fonction des Entités compétentes pour ces différentes dépenses. Ainsi, la Communauté française transfère 5,66% de cette part à la Cocof (Exposé général 2007 de la Cocof, p.10).

Le montant à percevoir pour 2007 est de **1.662 milliers EUR selon le décret des recettes 2007**¹².

D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Seule figure dans cette catégorie la dotation pour les relations internationales d'une valeur de 310 milliers EUR.

¹⁰ Exposé général 2007 de la Cocof (p.9).

¹¹ Signalons que le montant de la dotation prévu au budget de la Communauté française est légèrement inférieur (9.162 milliers EUR).

¹² L'EG 2007 mentionne un montant de 1.652 milliers EUR. Ceci explique la différence de 10 milliers EUR entre les recettes totales mentionnées dans les budgets et celles de l'EG. Les recettes de la loterie nationale ont été mises à jour après la rédaction de l'EG. Nous conservons donc le montant de 1.662 milliers EUR. Il est aussi à remarquer qu'aucun de ces deux montants ne correspond à 5,66% de celui affecté à la loterie nationale en 2007 dans les budgets de la Communauté française, soit 23.718 milliers EUR.

II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les accords du Lombard précisent que l'Etat fédéral octroie, dès 2002, une dotation aux deux Commissions communautaires correspondant à un montant de 24.789 milliers EUR indexé et adapté à la croissance. Cette dotation est répartie selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC. Un montant de **23.880 milliers EUR** est ainsi mentionné dans le budget 2007 initial de la Cocof. La Cour des comptes souligne que cette estimation correspond aux crédits inscrits au projet de budget initial de l'Etat pour l'année 2007¹³.

II.1.4. Les autres recettes

Les recettes de la Cocof, hors transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et du Pouvoir fédéral, représentent **3,69%** de ses moyens totaux (ou **11.727 milliers EUR**). Signalons la disparition des recettes de remboursement du préfinancement « **Fonds social européen** »¹⁴.

Les « autres recettes » reprises dans cette catégorie au budget 2007 initial sont :

- les recettes liées à l'enseignement (**2.887 milliers**),
- le remboursement « soldes comptables » (**744 milliers**),
- le remboursement de dépenses de personnel du Centre Etoile polaire (**712 milliers**),
- les intérêts financiers (**500 milliers** (Décret)),
- les recettes diverses (**421 milliers** au Décret et **100 milliers** au Règlement),
- les recettes du complexe sportif provincial (**421 milliers**),
- et le subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens (**377 milliers**)
- le remboursement de traitement (**100 milliers**),
- le subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement (**68 milliers**),
- les recettes du Service de prêt matériel (**60 milliers**),
- les recettes de l'IPHOV¹⁵ (**50 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire (**42 milliers**),
- et le remboursement du préfinancement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME¹⁶ (**188 milliers**).

¹³ Elle ne tient toutefois pas compte du solde (134.035 milliers EUR) en faveur de la Cocof, issu du décompte de l'année précédente et basé sur l'application de l'article 54, §1er, alinéa 3, de la loi spéciale de financement des communautés et des régions du 16 janvier 1989.

¹⁴ Ce poste est apparu dans les budgets de 2004. Il correspond au remboursement par l'Agence «Fonds social européen» de ce préfinancement octroyé par la Cocof et inscrit en dépenses l'année précédente. En 2004 et en 2005, un montant de 3.400 milliers EUR a de nouveau été versé aux organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés en tant que préfinancement par la Cocof d'un montant qui doit leur être versé par le Fonds social européen. La recette de 6.800 milliers EUR inscrite au budget 2006 correspondait donc au remboursement de ce préfinancement pour les deux années budgétaires 2004 et 2005. Les remboursements ayant été enregistrés, cette recette et la dépense correspondante par ailleurs disparaissent donc.

¹⁵ Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue de Berchem-Ste-Agathe.

Ce dernier possède son pendant en dépenses (cf. II.2.1., sous-section B). Le préfinancement au SFPME est en effet crédité d'un montant identique en 2007. Ces postes se neutralisent donc. Signalons déjà qu'il s'agit de codes 8.

En outre, les deux nouvelles recettes propres à la Cocof apparues dans les budgets 2007 sont les suivantes :

- le remboursement de la dotation aux SGS Bâtiments (**3.057 milliers EUR**),
- des versements divers (**2.000 milliers EUR**).

La première recette est inscrite au titre de remboursement de dotations non utilisées par le SGS Bâtiment. La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, puisque ce montant figure dans le budget des recettes de la Cocof, il devrait être repris en dépenses dans le budget du SGS Bâtiment, ce qui n'est pourtant pas le cas. Cette non prise en compte est récupérée dans le calcul des soldes de la Cocof, puisque dans le passage au solde de financement, il fait l'objet d'une correction négative de 3.057 milliers EUR (cf. Section II.3.2. les soldes budgétaires en 2007, B).

La seconde recette est une recette exceptionnelle inscrite au budget 2007 en vertu de l'engagement pris par le Gouvernement wallon le 24 octobre 2006 de verser à la Cocof un montant de 7 millions EUR en exécution de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre les deux entités visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Le solde (5 millions EUR) devrait être directement versé au Service bruxellois francophones des personnes handicapées (SBFPH)¹⁷.

Toutefois, cet engagement est conditionnée d'une part, à la négociation d'un nouvel accord de coopération en la matière¹⁸, d'application à partir du 1^{er} janvier 2003 et, d'autre part, à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la répartition des recettes relatives à la mise en œuvre de la vignette autoroutière, sur base d'une clé approuvée par le Gouvernement wallon¹⁹.

¹⁶ Le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises, un des services à gestion séparée de la Cocof. Celui-ci a été mis en place spécifiquement en Région bruxelloise (correspondant à l'IFAPME en Région wallonne) pour la formation professionnelle des classes moyennes.

¹⁷ Source : EG 2007, p.10. Etant donné que l'accord de coopération n'était plus exécuté depuis plusieurs années, cette convention prévoit la rétrocession par la Région wallonne à la Cocof d'un montant prévisionnel de 7 millions EUR relatifs à une période passée qui n'a pas été déterminée de façon précise.

¹⁸ La perception de cette recette en 2007 dépendra donc de l'aboutissement des futures négociations entre la Cocof et la Région wallonne.

¹⁹ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2006 et les projets de budgets de l'année 2007 de la Cocof, p.21.

II.2. Les dépenses de la Cocof en 2007

Le Tableau 2 reprend *par division* les montants des dépenses inscrites au budget 2007 initial de la Cocof. En 2007, les dépenses totales s'élèvent à 330.295 milliers EUR. Nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dettes (charges d'intérêt et d'amortissement²⁰). Depuis 2003, ces dernières sont exclusivement regroupées au sein de la division 27. Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis dans un Décret et dans un Règlement.

Tableau 2-Dépenses de la Cocof au budget 2007 initial, par division (milliers EUR courants)

	2007 initial	% du total 2007
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1.105	0,33%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.223	0,67%
Div 10 - Administration (Règlement)	3.953	1,20%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	11.109	3,36%
Div 21 - Administration (Décret)	28.574	8,65%
Div 22 - Aide aux personnes	158.628	48,03%
Div 23 - Santé	24.339	7,37%
Div 24 - Tourisme	6.924	2,10%
Div 25 - Transports scolaires	8.445	2,56%
Div 26 - Formation professionnelle	43.149	13,06%
Div 27 - Dettes	5.176	1,57%
dont dépenses primaires	3.373	1,02%
dont dépenses de dette	1.803	0,55%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	198	0,06%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	34.488	10,44%
Div 30 - Relations extérieures	1.984	0,60%
Dépenses primaires totales	328.492	99,45%
Dépenses de dettes totales	1.803	0,55%
Total	330.295	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en **dépenses primaires particulières** et en **dépenses primaires ordinaires**. Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous identifions les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof.

²⁰ A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

Tableau 3-Dépenses de la Cocof en 2007 initial (milliers de EUR courants)

	2007 initial	% du total 2007
Dépenses primaires totales	328.492	99,45%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	282.350	85,48%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	46.142	13,97%
Dépenses liées à l'indice santé	42.888	12,98%
Emprunt de soudure	3.254	0,99%
Charges d'intérêt	1.161	0,35%
Dette directe	1.132	0,34%
Dette indirecte	29	0,01%
Charges d'amortissement	642	0,19%
Dette directe	573	0,17%
Dette indirecte	69	0,02%
Dépenses totales	330.295	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2007

En 2007, les dépenses primaires totales s'élèvent à **328.492 milliers EUR**.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Sont ainsi répertoriées dans cette catégorie les dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pensions et les pensions directes au personnel) et les charges liées à l'emprunt de soudure. Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **46.142 milliers de EUR** en 2007.

Comme pour les autres entités, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à la catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2007, elles s'élèvent à **282.350 milliers EUR**, soit **85,48%** des dépenses à charge du budget de la Cocof. Rappelons que depuis 2005, les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été reclassées parmi les dépenses primaires ordinaires.

Détaillons les principales composantes des dépenses primaires par ordre d'importance.

A) L'aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation professionnelle. Elle constitue de loin la division la plus importante puisque la Cocof prévoit d'y consacrer **158.628 milliers EUR**²¹, soit **48,03%** du total des dépenses.

²¹ Remarquons que, jusqu'en 2002, cette division comprenait également des charges d'intérêt et d'amortissement liées aux subventions aux pouvoirs locaux pour les infrastructures sociales (crèches). Désormais ceux-ci sont repris à la division 27 « Dettes ».

Parmi l'ensemble de ces dépenses, la plus importante concerne la dotation aux Services à gestion séparée. En 2007, il s'agit d'une part d'une dotation au « Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées » (SBFPH)²² et d'autre part d'une dotation au centre étoile polaire. Au total, ce poste s'élève à 102.264 milliers EUR (dont 101.510 milliers EUR va à la dotation au SBFPH).

Remarquons enfin que parmi ces dépenses figure un montant relatif aux recettes affectées issues de la Loterie Nationale. Cependant, nous n'avons pas pu les identifier dans cette division comme c'est également le cas dans les autres divisions.

B) La formation professionnelle

Un montant de **43.149 milliers EUR** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente 13,06% des dépenses totales. L'ensemble de ces dépenses est regroupé à la division organique 26.

Rappelons qu'un nouveau poste intitulé « Préfinancement Fonds social européen pour le SFPME²³ » est apparu en 2006 dans la division 26. C'est encore le cas en 2007 pour un montant identique de 188 milliers EUR. Il s'agit d'un code 8. Celui-ci est classé parmi les dépenses primaires ordinaires. Rappelons que le remboursement de ce préfinancement est crédité d'un même montant (cf. section II.1.4. Autres Recettes).

C) Les dépenses liées à la scission du Brabant

Les institutions bruxelloises, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale (Section II.1.1, point B). Pour rappel, celle-ci s'élève à 42.012 milliers EUR au budget 2007 initial.

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget – reviennent à **34.488 milliers EUR**, soit 10,44% du total des dépenses. Elles concernent un complexe sportif (1.892 milliers) et, surtout, l'enseignement (32.596 milliers). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation de **29.900** milliers EUR (comprise dans la dotation spéciale de 42.012 milliers)²⁴.

D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)

Pour l'Administration, la Cocof prévoit de consacrer **32.527 milliers EUR** en dépenses primaires (28.574 milliers par Décret et 3.953 milliers par Règlement) soit **9,85%** des dépenses totales.

²² Ce fonds remplace l'ex « Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée » (FBFISPPH).

²³ Pour rappel, le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises.

²⁴ Elle effectue donc une « sur-dépense » de 2.696 milliers EUR (à savoir 32.596 – 29.900)

E) La santé

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **24.339 milliers EUR** ou **7,37%** des dépenses totales.

F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente au total **11.109 milliers EUR** ou 3,36% des dépenses de la Cocof. La culture se voit attribuer le plus de moyens avec **8.391 milliers EUR** (ou 2,54% du budget). Le solde (2.718 milliers EUR) est partagé entre « sports et jeunesse » (1.319 milliers), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (446 milliers), l'éducation à la culture (584 milliers) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (369 milliers).

G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)

Les dépenses primaires de la « Division 27 – Dettes » représentent **3.373 milliers de EUR** ou 1,02 % du total de dépenses. La plus grande partie de celles-ci correspond à la dotation versée à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), soit **3.254 milliers** au budget 2007 initial²⁵. Celle-ci est majorée de 2.884 millions EUR comparativement à l'année 2006 initiale. Le montant 2007 correspond néanmoins à l'ordre de grandeur des crédits habituellement inscrits pour ce poste. La réduction opérée en 2006 résultait d'une opération exceptionnelle, liée à un étalement et un report des échéances d'intérêts.

Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par **une annuité** qui s'apparente à une dépense particulière, liée à une dette mais non répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêts et d'amortissements liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof.

En pratique, cette annuité est égale à la somme de la dotation à la SPABS et des loyers versés par la Communauté française à la SPABS, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ces loyers s'élèvent à 3.940 milliers EUR en 2007 initial, ce qui donne au total une annuité de 7.194 milliers EUR (soit 3.940+3.254). Cependant, seul le montant de 3.254 est réellement à la charge²⁶ de la Cocof et figure donc dans son budget en dépenses primaires.

Enfin, précisons encore que depuis 2003, aucun amortissement n'a eu lieu, de même aucun amortissement n'est prévu pour 2007 (cf. Exposé général 2007, p.52). L'entièreté de l'annuité est donc destinée au paiement de charges d'intérêt.

²⁵ Le solde, soit 119 milliers, correspond à des frais de fonctionnement.

²⁶ C'est ce qui ressort du Protocole d'accord entre les membres du Collège de la Cocof relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997. Celui-ci stipule en effet que la Cocof peut déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la SPABS.

H) Les autres dépenses

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **20.879 milliers EUR**, soit **6,32%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Leur ventilation est la suivante :

- transports scolaires : **8.445 milliers**,
- tourisme : **6.924 milliers**,
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : **2.223 milliers**,
- relations internationales et politique générale : **1.984 milliers**,
- cabinets : **1.105 milliers**,
- équipements sportifs : **198 milliers**.

II.2.2. Les dépenses de dette pour 2007 (hors soudure)

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Comme déjà signalé, depuis 2003, toutes les dépenses de dette figurent au budget à la Division 27²⁷.

Les tableaux 4 et 5 ci-dessous reprennent le détail des charges de la dette pour 2007 initial. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable.

Les charges de la **dette directe** comprennent les intérêts et les amortissements relatifs aux engagements envers le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (seul emprunt non encore intégralement remboursé parmi la dette héritée lors de la scission du Brabant) et depuis 2005, ceux relatifs à l'acquisition du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des palais, 42).

La **dette indirecte** correspond aux subventions versées par la Cocof aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés par ces derniers en 1995 au profit des crèches. Depuis 2005, la dette indirecte ne comporte en effet plus qu'un poste.

Tableau 4-Charges d'intérêt de la Cocof en 2007 initial (milliers EUR courants)

	2007 initial
Intérêts de la dette directe	1.132
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	1
Dette bâtiment Rue des Palais 42	1.131
Intérêts de la dette indirecte	29
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	29
Total	1.161

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

²⁷Comme nous l'avons expliqué à la section précédente, rappelons que nous classons en dépenses particulières la dotation versée à la SPABS pour couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Il en va de même des frais de fonctionnement également inscrits à cette division.

Tableau 5-Charges d’amortissement de la Cocof en 2007 initial (milliers EUR courants)

	2007 initial
<i>Amortissements de la dette directe</i>	573
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	5
Dette bâtiment Rue des Palais 42	568
<i>Amortissements de la dette indirecte</i>	69
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	69
Total	642

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

Au total, **1.803 milliers EUR** de la division 27 sont répertoriés comme charges de dette, soit 1.161 milliers EUR comme charges d’intérêt et 642 milliers EUR comme charges d’amortissement. Logiquement, l’an prochain, les charges relatives au fonds de garantie des bâtiments scolaires devraient être intégralement remboursées.

II. 3. Les soldes de la Cocof en 2007 initial

II.3.1. La situation de trésorerie fin 2006

Les dernières estimations de la **situation de trésorerie** dont nous disposons sont relatées au tableau 6. Elles font état d'une réserve de **6.968 milliers EUR** au 31/12/2005 (début d'exercice 2006)²⁸. Cette situation se dégrade au cours de l'année 2006 puisqu'au 31/10/2006 le solde de caisse s'élève à **5.282 milliers EUR**²⁹.

Tableau 6-Situation de la trésorerie de la Cocof au 31/12/2005 et au 31/10/2006 (EUR courants)

	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 31/12/05	-763.416	7.730.836	6.967.420
Solde de caisse au 31/10/06	-427.908	5.710.300	5.282.391
Différence	335.507	-2.020.536	-1.685.029

Rappelons que le budget de la Cocof est composé de 2 parties, l'une parue sous forme de règlement et l'autre sous forme de décret.

Sources : Rapport de la Cour des comptes adopté le 21/11/2006, EG 2007 (p.35).

II.3.2. Les soldes budgétaires en 2007

A) Les soldes budgétaires en 2007

Le tableau 7 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) et le besoin de trésorerie en 2007 initial. Cette présentation n'intègre pas les corrections relatives à la méthodologie SEC 95. Celles-ci sont en effet présentées au point B.

Tableau 7-Soldes budgétaires de la Cocof en 2007 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2006 initial	2006 ajusté	2007 initial
Recettes totales	312.315	310.634	317.805
- Dépenses primaires totales	317.995	316.314	328.492
Solde primaire	-5.680	-5.680	-10.687
- Intérêts de la dette directe	1.156	1.156	1.132
- Intérêts de la dette indirecte	33	33	29
Solde net à financer	-6.869	-6.869	-11.848
- Amortissements de la dette directe	565	565	573
- Amortissements de la dette indirecte	66	66	69
Solde brut à financer	-7.500	-7.500	-12.490
Trésorerie	6.968	5.282	0
Besoin de trésorerie	532	2.218	14.708

Sources : documents budgétaires, rapport de la Cour des comptes et calculs CERPE.

²⁸ Source : Exposé général 2007 de la Cocof (p.35).

²⁹ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2006 et les projets de budgets de l'année 2007 de la Cocof, p.14.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s'élèvent respectivement à **-11.848 milliers EUR** et **-12.490 milliers** en 2007. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (642 milliers) correspond aux amortissements 2007.

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures³⁰. Cette année, étant donné que ces réserves sont épuisées, la ligne « Trésorerie » est nulle. Elle indiquait le stock de réserves dont disposait la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. La ligne « Besoin de trésorerie » mesure, elle, le montant cumulé de réserves qui manque à la Cocof pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Dans la mesure où le solde de caisse au 31/12/2005 (2006 initial) était de 6.968 milliers EUR, la Cocof a pu éponger une part importante de son solde brut à financer négatif grâce à sa trésorerie. Néanmoins, il restait un besoin de trésorerie de 532 milliers EUR.

A l'ajustement 2006, l'estimation de la trésorerie ayant diminué, il reste cette fois, après apurement partiel du solde brut à financer, un besoin de trésorerie de 2.218 milliers EUR.

Cette année donc, si nous supposons que la trésorerie est dorénavant épuisée, le besoin de trésorerie couvre la totalité du solde brut à financer négatif, soit 12.490 milliers EUR. En 2007, la Cocof fait donc face à un besoin de liquidité de 14.708 milliers EUR (12.490+2.218). Pour pallier ce besoin de trésorerie, la Cocof peut soit effectuer une sous-utilisation de crédits soit recourir à l'emprunt, ce qui, pour rappel, lui est autorisé depuis les accords du Lambermont.

B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95

Comme pour les autres Entités, afin d'être comparable aux normes budgétaires préconisées par le pacte européen de stabilité, les soldes budgétaires doivent désormais être calculés en tenant compte de certaines corrections relatives à la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95. Cette méthodologie est donc intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Cocof.

Ces corrections permettent de passer du solde brut au *solde de financement SEC 95*. Avant de présenter ces soldes, nous reprenons donc les différentes implications du SEC 95 et leurs applications au cas de la Cocof.

1°) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.) et des Services à gestion séparée (S.G.S.)³¹ sont désormais à consolider avec le résultat de la Commission, c'est ce que l'on appelle **le périmètre de consolidation**.

Contrairement aux années précédentes, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre, à l'exception du SBFPH³² qui présente un surplus de **5.000 milliers EUR** (EG

³⁰ Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

³¹ Les institutions concernées sont : l'I.B.F.F.P. (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle), la SPABS, le S.B.F.B.H., le Centre Etoile Polaire, le SFPME (Service Formation PME) et le Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments (Exposé général 2007, p.4).

2007, p.4). L'Exposé général 2007 (p. 29) précise en outre qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABS car elle ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations.

2°) Les codes 9

Rappelons que selon la méthodologie SEC 95, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par un 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Il ne constitue dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Ainsi, l'Exposé général 2007 (p.5) mentionne que les amortissements des dettes suivantes (considérées comme faisant partie du périmètre) doivent être retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement : la dette de l'Ex province de Brabant, la dette de la SPABS ainsi que, depuis 2005, la dette relative à l'immeuble situé 42 rue des Palais. En effet, ce leasing financier a été requalifié comme emprunt par le Conseil Supérieur des Finances et la Cour des Comptes.

Au total, ceux-ci s'élèvent à **573 milliers EUR**³³.

3°) Les sous-utilisations de crédits

L'Entité cite également comme correction relative à la méthodologie SEC 95 afin d'obtenir un solde comparable à la norme préconisée par le C.S.F. une **sous-utilisation des crédits**. En 2007, la Cocof prévoit une sous-utilisation de **3.303 milliers EUR**, ce qui équivaut, en fait, à 1% du total des dépenses de l'Entité. Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, l'Entité s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2007 initial ne soit pas réalisée. Cela dit, signalons qu'il n'est jamais fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des Comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

4°) Le codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations. Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de l'Entité car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes. En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

³² Service bruxellois francophones des personnes handicapées.

³³ Par rapport au montant de 642 milliers EUR d'amortissement repris au Tableau 5, on ne tient pas compte des 69 milliers EUR d'amortissements relatifs aux Infrastructures Sociales (puisque celles-ci ne figurent pas dans la liste des codes 9).

Au total, le solde codes 8 atteint, selon le montant repris à l'Exposé général (p.28) **1.060 milliers EUR**. Ce solde correspond à celui calculé sur base des codes 8 mentionnés aux budgets initiaux des recettes et des dépenses 2007³⁴. Contrairement à l'année précédente, il est donc redevenu positif.

Tous les détails de ces corrections sont repris au tableau 8 ci-dessous présentant les soldes de la Cocof tels qu'ils sont repris à l'Exposé général de la Cocof aux pages 2, 28 et 29 pour l'année 2007 initiale.

Remarquons qu'apparaît dans l'Exposé général de la Cocof (p.29) une nouvelle correction SEC 95 (uniquement pour 2007), intitulée « Retour dotations », pour un montant négatif, donc aggravant la situation déficitaire de l'entité, de 3.057 milliers EUR. La Cour de comptes précise qu'il s'agit du remboursement de dotations par le SGS Bâtiments inscrit parmi les recettes de la Cocof (cf. II.1.4. Autres recettes) et n'ayant pas été prévu dans le budget des dépenses de ce service.

A la lecture de ce tableau, nous constatons que le solde brut à financer estimé dans notre modèle, et présenté au tableau 8, est identique (à la différence des 10 milliers EUR de la loterie nationale) à celui inscrit aux pages 2 et 28-29 de l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année budgétaire 2007 initiale, soit 12.490 milliers EUR. Il correspond à un déficit *consolidé* de -7.490 milliers EUR. Il équivaut à 2,36% des recettes et 2,27% des dépenses pour cet exercice 2007.

**Tableau 8- Soldes SEC 95 de la Cocof en 2007 initial
(Milliers EUR courants)**

	2007 initial
Recettes totales	317.805
- Dépenses totales	330.295
Solde brut à financer	-12.490
+ Solde Institutions consolidées	5.000
+ Amortissements	573
+ Sous-utilisation de crédit	3.303
+ « Codes 8 »	1.060
+ Retour dotation	-3.057
Solde de financement Sec 95	-5.611
Objectif du Comité de concertation du 26/10/2005	1.860

Sources : Exposé général 2007 de la Cocof et calculs CERPE.

En l'absence de nouvelles décisions, l'objectif budgétaire assigné à la Cocof, pour l'année 2007, reste celui arrêté lors de la réunion du Comité de Concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005, à savoir une capacité de financement de **1.860 milliers EUR**³⁵. Rappelons que l'objectif nul négocié initialement en Comité de concertation du 26 octobre 2005 a été revu suite aux accords intrafrancophones. Selon ceux-ci, la Cocof devrait réaliser un effort supplémentaire de 1.860 milliers EUR en faveur de la Communauté française.

³⁴ C'est-à-dire en milliers EUR : Dépenses OCCP (1060+188)-Recettes OCCP (188). Les dépenses sont la participation au plan Magellan de la RTBF et le préfinancement « fonds social européen » pour le SFPME. Les recettes correspondent au remboursement du préfinancement « fonds social européen » pour le SFPME.

³⁵ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2006 et les projets de budgets de l'année 2007 de la Cocof, p.26.

Cet objectif n'est cependant pas respecté puisque le solde de financement s'élève à -5.611 milliers EUR (soit un écart de 7.471milliers EUR).

Des dépassements de la norme budgétaire ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Cocof. Il n'est pas évident que cela soit encore le cas dans le futur, ces réserves étant virtuellement épuisées compte tenu du déficit récurrent de l'institution. Cela nécessite d'une part d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la Cocof.

II.4. L'endettement de la Cocof en 2007

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte.

II.4.1. La dette directe

Comme déjà signalé, en 2007, la dette directe de la Cocof est constituée de deux encours. Il s'agit de celui afférant à la dette liée aux missions ex-provinciales et de celui relatif à l'acquisition d'un bâtiment abritant les services de l'administration à la rue des Palais.

Pour la dette de la rue des Palais, le remboursement se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR pendant 25 ans (jusqu'au 15/12/2026). Par ailleurs, le montant de l'encours au 31/12/2007 est estimé à **19.591,3 milliers EUR**³⁶. L'Exposé général fournit en outre (p.32) l'évolution détaillée de l'encours ainsi que des charges y afférentes.

La dette liée aux missions ex-provinciales devrait être éteinte au 31/12/2007. En effet, l'encours au 31 décembre 2006 s'élève à 358,65 EUR (Exposé général 2007, p.45). Signalons juste que l'Exposé général mentionne logiquement un amortissement du même montant pour 2007, alors que dans les budgets, c'est un amortissement de 5.000 EUR qui est inscrit.

Notons que, selon nos hypothèses, depuis 2006, la trésorerie de la Cocof est épuisée. Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient dorénavant à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul).

Pour ce faire, nous nous référons, comme dans les autres entités, à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Cocof fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, comme c'est le cas en 2007, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post.

³⁶ Source : Exposé général 2007 (p.46)

L'encours de la dette directe est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2007} = \text{Dette directe}_{2006} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2007} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2007}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2007} = \text{Solde net à financer } 2007 + \text{Sous- utilisation de crédits } 2007$$

$$\text{Et donc on a : } \text{Dette directe}_{2007} = \text{Dette directe}_{2006} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2007} - \text{Solde net à financer } 2007 - \text{Sous- utilisation de crédits } 2007$$

Selon ce mode de calcul, l'encours de la dette directe Lambermont est de 8.076 milliers EUR en 2007.

II.4.2. La dette indirecte

Depuis 2005, la dette indirecte ne se compose plus que d'une seule dette, celle relative aux infrastructures sociales. Il s'agit d'emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. Afin d'estimer l'encours au 31 décembre 2007, nous retranchons les remboursements de capital inscrits au budget 2007 initial de l'encours estimé au 31 décembre 2006 dans l'Exposé général 2007 (page 46), soit 778.760 EUR . La dette sera totalement éteinte en 2017.

Tableau 9-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2006 ini	2006 aj	2007 ini
Dette 31/12	779	779	710
Amortissement	66	66	69
Intérêt	33	33	29
Annuité	99	99	98

Sources : Budgets 2006 et 2007 initiaux, Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

II.4.3. L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Les amortissements sont dès lors nuls, la totalité de l'annuité correspondant aux intérêts.

Tableau 10-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2006 ini	2006 aj	2007 ini
Dette 31/12	180 590	180 590	180 590
Amortissement	0	0	0
Intérêt	4 233	4 221	7 194
Annuité	4 233	4 221	7 194

Sources : Exposé général 2007 initial, Budgets initial et ajusté 2006 ainsi que initial 2007.

II.4.4. La dette totale

En additionnant ces différents encours, nous pouvons maintenant calculer l'encours de la dette totale de la Cocof avec et sans la part de l'emprunt de soudure lui incombant.

**Tableau 11-Encours de la dette totale de la Cocof au 31/12/2006 ainsi qu'estimations au 31/12/2007
(milliers EUR courants)**

2006	
Encours de la dette directe au 31/12/2006	20 159
Dette liée aux missions ex-provinciales	3
Dette rue des Palais	20 162
Dette directe Lambermont	0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2006	181 369
Dette liée au financement des infrastructures sociales	779
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180 590
Encours de la dette totale au 31/12/2006 (avec emprunt de soudure)	201 528
Encours de la dette totale au 31/12/2006 (sans emprunt de soudure)	20 938
2007	
Encours de la dette directe au 31/12/2007	27 667
Dette liée aux missions ex-provinciales	0
Dette rue des Palais	19 591
Dette directe Lambermont	8 076
Encours de la dette indirecte au 31/12/2007	181 300
Dette liée au financement des infrastructures sociales	710
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180 590
Encours de la dette totale au 31/12/2007 (avec emprunt de soudure)	208 967
Encours de la dette totale au 31/12/2007 (sans emprunt de soudure)	28 377

Sources : Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

Ainsi, l'endettement total passe de 201.528 milliers EUR (soit 64,53% des recettes de l'Entité) en 2006 à **208.967 milliers EUR (65,75% des recettes)** en 2007. Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à **28.377 milliers EUR** au 31/12/2007, soit **8,93%** des recettes totales de la Cocof.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2007

Dans cette section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses inscrites aux budgets initiaux de la Cocof, de 2001 à 2007, par division organique.

Les tableaux 12 et 13 reprennent l'évolution des **dépenses totales** et des **dépenses primaires** de la Cocof.

Les montants au tableau 12 sont exprimés en milliers EUR courants (avec taux de croissance nominaux). Le tableau 13 présente l'ensemble des dépenses inscrites aux budgets de la Cocof en milliers EUR constants de 2001. Nous obtenons ainsi des taux de croissance réels.

Les tableaux 14 et 15 présentent l'évolution des recettes de l'Entité selon leur origine institutionnelle. Le tableau 14 utilise les montants en milliers EUR courants et taux de croissance nominaux et le tableau 15 les montants constants (milliers EUR 2001) et taux de croissance réels.

Ces tableaux permettent notamment de mettre en évidence le mouvement à la hausse qu'ont connu les dépenses de la Cocof au cours de ces dernières années.

Tableau 12-Dépenses totales de la CoCof de 2001 initial à 2007 initial (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	Montants nominaux aux budgets							Taux de croissance nominaux						
	01 initial	02 initial	03 initial	04 initial	05 initial	06 initial	07 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2007/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	1.007	1.087	1.105	1.105	1.105	1.105	3,07%	7,94%	1,66%	0,00%	0,00%	0,00%	13,10%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	2.946	3.080	1.911	3.110	2.223	3,00%	2,11%	4,55%	-37,95%	62,74%	-28,52%	-20,64%
Div 10 - Administration (Règlement)	3.475	3.953	3.375	3.480	3.375	3.664	3.953	13,76%	-14,62%	3,11%	-3,02%	8,56%	7,89%	13,76%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.501	9.626	9.654	10.415	11.218	11.109	1,18%	1,32%	0,29%	7,88%	7,71%	-0,97%	18,31%
Div 21 - Administration (Décret)	22.122	31.668	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	43,15%	-18,70%	5,33%	-1,51%	3,98%	2,90%	29,17%
<i>dont dépenses primaires</i>	22.122	31.222	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	41,14%	-17,54%	5,33%	-1,51%	3,98%	2,90%	29,17%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	446	-	-	-	-	-							
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	114.491	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	12,14%	8,23%	9,49%	5,67%	7,56%	2,87%	55,37%
<i>dont dépenses primaires</i>	101.988	114.384	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	12,15%	8,33%	9,49%	5,67%	7,56%	2,87%	55,54%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	63.783	73.208	79.282	87.803	91.877	99.870	102.264	14,78%	8,30%	10,75%	4,64%	8,70%	2,40%	60,33%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-	-	-1,83%	-100,00%					-100,00%
Div 23 - Santé	17.511	19.810	20.905	21.089	21.815	23.373	24.339	13,13%	5,53%	0,88%	3,44%	7,14%	4,13%	38,99%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.493	6.450	6.512	6.810	6.864	6.924	0,98%	-0,66%	0,96%	4,58%	0,79%	0,87%	7,68%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.622	5.829	5.825	6.687	8.081	8.445	2,10%	26,11%	-0,07%	14,80%	20,85%	4,50%	86,55%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	33.389	35.006	39.793	43.108	42.144	43.149	7,26%	4,84%	13,67%	8,33%	-2,24%	2,38%	38,62%
Div 27 - Dettes	7.494	11.285	9.758	5.307	5.248	2.305	5.176	50,59%	-13,53%	-45,61%	-1,11%	-56,08%	124,56%	-30,93%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.020	9.797	9.211	4.043	3.353	485	3.373	39,56%	-5,98%	-56,11%	-17,07%	-85,54%	595,46%	-51,95%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	547	1.264	1.895	1.820	1.803	214,59%	-63,24%	131,08%	49,92%	-3,96%	-0,93%	281,18%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	174	187	170	282	198	0,00%	0,00%	7,47%	-9,09%	65,88%	-29,79%	13,79%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.964	30.442	29.826	30.218	33.741	34.488	10,12%	-1,69%	-2,02%	1,31%	11,66%	2,21%	22,65%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	892	836	1.919	1.947	1.958	1.984	-13,90%	-6,28%	129,55%	1,46%	0,56%	1,33%	91,51%
Dépenses primaires totales	236.698	269.093	275.542	289.298	300.981	317.995	328.492	13,69%	2,40%	4,99%	4,04%	5,65%	3,30%	38,78%
Dépenses de dettes totales	583	2.041	547	1.264	1.895	1.820	1.803	250,09%	-73,20%	131,08%	49,92%	-3,96%	-0,93%	209,26%
Total	237.281	271.134	276.089	290.562	302.876	319.815	330.295	14,27%	1,83%	5,24%	4,24%	5,59%	3,28%	39,20%

Sources : budgets des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 13-Dépenses totales de la Commission communautaire française de 2001 initial à 2007 initial (Milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	Montants réels aux budgets							Taux de croissance réels						
	01 initial	02 initial	03 initial	04 initial	05 initial	06 initial	07 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2007/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	991	1.053	1.048	1.020	1.002	984	1,41%	6,26%	-0,43%	-2,71%	-1,76%	-1,77%	0,73%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.838	2.853	2.922	1.764	2.820	1.980	1,34%	0,52%	2,40%	-39,64%	59,87%	-29,78%	-29,32%
Div 10 - Administration (Règlement)	3.475	3.889	3.269	3.301	3.115	3.322	3.520	11,92%	-15,96%	0,99%	-5,64%	6,65%	5,98%	1,31%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.348	9.322	9.158	9.612	10.170	9.893	-0,45%	-0,27%	-1,77%	4,96%	5,81%	-2,72%	5,36%
Div 21 - Administration (Décret)	22.122	31.156	24.933	25.723	24.647	25.176	25.447	40,84%	-19,97%	3,17%	-4,18%	2,14%	1,08%	15,03%
<i>dont dépenses primaires</i>	22.122	30.718	24.933	25.723	24.647	25.176	25.447	38,86%	-18,83%	3,17%	-4,18%	2,14%	1,08%	15,03%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	439	-	-	-	-	-	-100,00%						
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	112.642	120.002	128.692	132.304	139.800	141.271	10,33%	6,53%	7,24%	2,81%	5,67%	1,05%	38,37%
<i>dont dépenses primaires</i>	101.988	112.536	120.002	128.692	132.304	139.800	141.271	10,34%	6,63%	7,24%	2,81%	5,67%	1,05%	38,52%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	63.783	72.025	76.782	83.288	84.792	90.543	91.074	12,92%	6,60%	8,47%	1,81%	6,78%	0,59%	42,79%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	105	-	-	-	-	-	-3,42%	-100,00%					-100,00%
Div 23 - Santé	17.511	19.490	20.246	20.005	20.133	21.190	21.676	11,30%	3,88%	-1,19%	0,64%	5,25%	2,29%	23,78%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.388	6.247	6.177	6.285	6.223	6.166	-0,65%	-2,22%	-1,11%	1,74%	-0,98%	-0,91%	-4,10%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.547	5.645	5.525	6.171	7.326	7.521	0,45%	24,14%	-2,12%	11,69%	18,72%	2,66%	66,14%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	32.850	33.902	37.747	39.784	38.208	38.428	5,53%	3,20%	11,34%	5,40%	-3,96%	0,57%	23,45%
Div 27 - Dettes	7.494	11.103	9.450	5.034	4.843	2.090	4.610	48,15%	-14,88%	-46,73%	-3,79%	-56,85%	120,58%	-38,49%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.020	9.639	8.921	3.835	3.094	440	3.004	37,30%	-7,45%	-57,01%	-19,31%	-85,79%	583,17%	-57,21%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.464	530	1.199	1.749	1.650	1.606	209,51%	-63,81%	126,33%	45,86%	-5,65%	-2,69%	239,47%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	171	169	177	157	256	176	-1,62%	-1,56%	5,26%	-11,55%	62,96%	-31,03%	1,34%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.464	29.482	28.292	27.888	30.590	30.714	8,34%	-3,22%	-4,04%	-1,43%	9,69%	0,41%	9,23%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	878	810	1.820	1.797	1.775	1.767	-15,29%	-7,74%	124,83%	-1,29%	-1,21%	-0,46%	70,55%
Dépenses primaires totales	236.698	264.746	266.853	274.422	277.770	288.298	292.549	11,85%	0,80%	2,84%	1,22%	3,79%	1,47%	23,60%
Dépenses de dettes totales	583	2.008	530	1.199	1.749	1.650	1.606	244,43%	-73,62%	126,33%	45,86%	-5,65%	-2,69%	175,42%
Total	237.281	266.754	267.382	275.621	279.519	289.948	294.154	12,42%	0,24%	3,08%	1,41%	3,73%	1,45%	23,97%

Sources : budgets des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 14-Recettes totales de la Commission communautaire française de 2001 initial à 2007 initial (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX						
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01
Recettes totales	228.979	265.311	271.219	283.020	295.376	312.315	317.805	15,87%	2,23%	4,35%	4,37%	5,73%	1,76%	38,79%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.831	20.247	21.228	22.401	23.059	23.983		2,10%	4,85%	5,53%	2,94%	4,01%	
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)			20.247	21.152	22.325	22.983	23.880			4,47%	5,55%	2,95%	3,90%	
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"				76	76	76	103				0,00%	0,00%	35,53%	
<i>dont transferts de la Cté française</i>	95.997	95.342	88.979	89.768	93.183	97.559	97.237	-0,68%	-6,67%	0,89%	3,80%	4,70%	-0,33%	1,29%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	126.904	144.210	155.619	162.203	169.894	178.292	184.858	13,64%	7,91%	4,23%	4,74%	4,94%	3,68%	45,67%
- droit de tirage	91.854	108.082	115.543	122.651	129.513	137.103	142.846	17,67%	6,90%	6,15%	5,59%	5,86%	4,19%	55,51%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	40.076	39.552	40.381	41.189	42.012	3,08%	10,93%	-1,31%	2,10%	2,00%	2,00%	19,86%
<i>dont autres</i>	6.078	5.928	6.374	9.821	9.898	13.405	11.727	-2,47%	7,52%	54,08%	0,78%	35,43%	-12,52%	92,93%

Sources : budgets des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 15-Recettes totales de la Commission communautaire française de 2001 initial à 2007 initial (Milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS REELS (2001)							TAUX DE CROISSANCE REELS						
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01
Recettes totales	228.979	261.025	262.666	268.466	272.597	283.148	283.031	14,00%	0,63%	2,21%	1,54%	3,87%	-0,04%	23,61%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.511	19.608	20.136	20.673	20.906	21.359		0,50%	2,69%	2,67%	1,12%	2,17%	
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)		0	19.608	20.064	20.603	20.837	21.267			2,32%	2,69%	1,13%	2,07%	
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"		0	0	72	70	69	92				-2,71%	-1,76%	33,13%	
<i>dont transferts de la Cté française</i>	95.997	93.802	86.173	85.152	85.997	88.448	86.597	-2,29%	-8,13%	-1,18%	0,99%	2,85%	-2,09%	-9,79%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	126.904	141.880	150.711	153.862	156.792	161.642	164.631	11,80%	6,22%	2,09%	1,90%	3,09%	1,85%	29,73%
- droit de tirage	91.854	106.336	111.899	116.344	119.525	124.299	127.216	15,77%	5,23%	3,97%	2,73%	3,99%	2,35%	38,50%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	35.544	38.812	37.518	37.267	37.342	37.415	1,41%	9,19%	-3,33%	-0,67%	0,20%	0,19%	6,75%
<i>dont autres</i>	6.078	5.832	6.173	9.316	9.135	12.153	10.444	-4,05%	5,84%	50,92%	-1,95%	33,04%	-14,06%	71,82%

Sources : budgets des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2008 à 2017

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2017. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matières de recettes et de dépenses.

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle de manière à permettre d'y tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2008 à 2017

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice santé, du taux de croissance réel du P.I.B. et des taux d'intérêt à long terme. Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Tableau 16-Les paramètres macroéconomiques pour la période 2008-2017 (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice des prix « santé »*	Taux de croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2008	1,86%	1,86%	2,16%	4,27%
2009	1,80%	1,80%	2,08%	4,38%
2010	1,84%	1,84%	2,10%	4,38%
2011	1,87%	1,87%	2,09%	4,49%
2012	1,88%	1,88%	1,98%	4,49%
2013	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2014	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2015	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2016	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2017	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Les chiffres de ce tableau proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE.

De 2008 à 2012, le module se base les « Perspectives économiques 2007-2012 » publiées au mois de mai 2007 par le Bureau fédéral du Plan. A partir de l'année 2013, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2010-2012.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

IV.2. Les recettes de la Cocof de 2008 à 2017

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral ainsi que les autres recettes.

IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale se ventilent en un *droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale* et des *dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales*.

A) Le droit de tirage sur le budget de la RBC

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **178.557 milliers EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la RBC en 2007. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard, de l'augmentation de 32.026 milliers EUR destinée à financer l'accord du non marchand³⁷, ainsi que, depuis 2006, du montant supplémentaire octroyé dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (10.125 milliers EUR en 2007).

La part revenant à la Cocof équivaut à 80% du total de cette somme, soit **142.846** milliers EUR en 2007 (le 20% restants revenant à la VGC).

Pour la période 2008-2017, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise³⁸ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle). La part revenant à la Cocof est ensuite multipliée par la clé de répartition 80% qui lui revient.

B) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans la simulation, de sorte que les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement indexés.

Pour rappel, ce transfert est décomposé en deux postes. L'un concerne le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicommunautaires culturelles et

³⁷ Soit le montant de base prévu pour 2007 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2007/2001 estimé à 1,150834 (cf. Exposé général 2007, p.8). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2007 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

³⁸ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

personnalisables), alors que l'autre correspond à une dotation pour le financement de l'enseignement ex-provincial.

IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la *dotation spéciale* liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, de la *dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989*, des recettes issues de la Loterie Nationale et des autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotation spéciale de la Communauté française

La dotation spéciale de la Communauté française comporte elle-même deux volets : la dotation spéciale en tant que telle et la dotation destinée aux rémunérations et aux frais de fonctionnement de la Cocof. Les deux volets sont calculés conformément aux accords de la Saint Quentin. Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 59.494,4 et 19.831 milliers EUR (respectivement 2,4 et 0,8 milliards BEF) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités³⁹.

Dans nos projections, nous tenons compte du fait que depuis 2000 la Cocof – tout comme la Région wallonne – s'est engagée à poursuivre son effort dans sa participation au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotation transférée par la Communauté à concurrence de 19.831 milliers EUR indexés.

En outre, suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore augmenté depuis 2003. Nous tenons également compte de cet engagement qui réduit la dotation versée par la Communauté française. Au tableau 17, nous reprenons l'évolution annuelle de cet effort global, supporté à hauteur de 75% par la Région et de 25% par la Cocof. Rappelons que celui-ci a commencé à diminuer à partir de 2006 (cf. II.1.2. les transferts en provenance de la Communauté française) et devrait s'arrêter en 2010. En 2007, cet effort supplémentaire s'élève à 6.197 milliers EUR pour la Cocof.

Tableau 17-Refinancement de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la Cocof suite aux accords intrafrancophones de Val Duchesse (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010
Refinancement global	24 789	19 831	9 916	0
Dont Région wallonne	18 592	14 874	7 437	0
Dont Cocof	6 197	4 958	2 479	0

Sources : calculs CERPE.

³⁹ Dans le cas de la Cocof, cette moindre recette en provenance de la Communauté est compensée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (cf. section II.1.1.).

B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotation est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont apparues depuis le budget 2002 ajusté. Il s'agit, en fait, de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale, attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont, en fonction des Entités compétentes pour les différentes dépenses spécifiques auxquelles ces recettes sont affectées. Pour la Cocof, cette part est fixée à **5,66%**. Nous partons donc dans notre projection du bénéfice global versé à la Communauté française, auquel nous appliquons ces 5,66% supposé constant pour estimer le montant de ces recettes de 2008 à 2017.

D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Nous supposons que les autres recettes issues de la Communauté française, à savoir la dotation pour les relations internationales, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral

Suite aux accords du Lombard, l'Etat fédéral octroie depuis 2002 une dotation aux deux Commissions communautaires. Cette dotation correspond à un montant de 24.789 milliers EUR (en EUR de 2002) indexé et lié à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.) puis réparti selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC.

Enfin, concernant la recette issue du Fédéral relative à un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur », nous supposons qu'elle évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.4. Les autres recettes

Les autres recettes de la Cocof sont supposées évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation. C'est aussi le cas du remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME, apparu l'an passé. Rappelons que ce dernier est un code 8 qui possède son pendant en dépenses (dépense primaire ordinaire).

En outre, deux nouvelles recettes propres à la Cocof sont apparues dans les budgets 2007, à savoir le remboursement de la dotation aux SGS Bâtiments (**3.057 milliers EUR**) et des versements divers (**2.000 milliers EUR**). Elles sont supposées one shot.

La première est inscrite au titre de remboursement de dotations non utilisées par le SGS Bâtiment. Rappelons que cette recette est « récupérée » dans les corrections SEC 95 (correction négative) étant donné qu'elle n'est pas reprise en dépenses comme elle devrait l'être dans le budget du SGS Bâtiment.

La seconde est inscrite exceptionnellement au budget 2007 assurant la rétrocession par la Région wallonne à la Cocof d'un montant prévisionnel de 7 millions EUR⁴⁰ en exécution de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre les deux entités visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, qui n'était plus exécuté depuis plusieurs années.

⁴⁰ Le solde (5 millions EUR) devrait être directement versé au Service bruxellois francophones des personnes handicapées (SBFPH).

IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2008 à 2017

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses particulières et des charges de dette (directe et indirecte). Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Comme pour les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), les postes de dépenses primaires ordinaires présentent une croissance réelle nulle dans notre simulation. Ils évoluent donc simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Notons que depuis cette année, les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été reclassées parmi les dépenses primaires ordinaires (faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques) et sont par conséquent supposées évoluer comme l'indice des prix à la consommation.

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de la Cocof ; ces postes évoluent selon une logique propre. Sont repris en dépenses primaires particulières : les dépenses liées à l'indice santé et la dotation à la SPABS.

A) Les dépenses liées à l'indice santé

Cette catégorie regroupe les charges relatives aux masses salariales. Ces charges évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans la simulation.

B) La dotation à la SPABS

Cette dotation est liée à l'emprunt de soudure. Comme expliqué au point G de la section II.2.1., une annuité, comprenant la dotation à la SPABS et les loyers payés par la Communauté française, est prévue pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure. En 2007, cette annuité s'élève à 7.194 milliers EUR et est intégralement consacrée aux charges d'intérêts, la politique d'amortissement ayant en effet été suspendue en 2003. L'estimation de l'encours au 31/02/06 étant de 180.590 milliers EUR, cela nous donne un taux d'intérêt implicite de 3,98%.

Pour la projection, nous supposons un taux d'intérêt constant à celui de 2007 ainsi que des amortissements annuels nuls. Ainsi, l'encours reste constant et dès lors, les charges d'intérêts, et par conséquent l'annuité, sont constantes tout au long de la période.

Rappelons enfin que, pour obtenir la **dotation SPABS** proprement dite, nous retirons ensuite de cette annuité, les loyers versés par la Communauté française à la SPABS. Ces derniers sont estimés dans le module « Quentin » de notre simulateur, pour la période de projection.

IV.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2008 à 2017

La dette de la Cocof est composée de trois volets : la dette directe (emprunt de l'ancienne province de Brabant, la Rue des Palais et la dette directe Lambermont), la dette indirecte (emprunts relatifs aux infrastructures sociales) et l'emprunt de soudure. Les autres dettes de la Cocof sont à ce jour éteintes. Pour estimer l'évolution des charges (intérêts et amortissements) ainsi que des encours de la dette directe et indirecte de la Cocof, nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours à l'horizon 2010 qui figure dans l'Exposé général du budget 2007 initial (p. 45 et suivantes), ainsi que le tableau reprenant la répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle pour la dette concernant la Rue des Palais, 42 (Exposé général 2007, p.32).

A) La dette directe de la Cocof

Il s'agit d'abord des emprunts hérités lors de la scission de la Province du Brabant. La majeure partie de cette dette a déjà été remboursée. Elle sera totalement éteinte fin 2007, comme le montre son évolution au tableau 18.

Tableau 18-Dette liée aux missions ex provinciales (en milliers EUR courants)

	2006	2007	2008
Dette 31/12	1	0	0
Intérêt	1	1	0
Amortissement	21	5	0
Annuité	22	6	0
Taux d'intérêt	4,22%	166,67%	166,67%

Sources : Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

La dette directe est aussi composée de la dette liée au bâtiment de la rue des Palais (abritant les services de l'administration centrale). Le remboursement de cet emprunt se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR, pendant 25 ans, jusqu'en 2026. L'annuité correspond à la somme des intérêts et des amortissements. Le taux d'intérêts implicite est fixé à 5,57% pour toute la durée de vie de la dette (2002-2026). Les intérêts sont calculés sur base de ce taux. Ces données sont reprises au tableau 19.

Tableau 19-Dette liée au bâtiment 42, rue des Palais (en milliers EUR courants)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette 31/12	20 159	19 591	18 980	18 341	17 666	16 953	16 206	15 409	14 568	13 683	12.748	11.762
Intérêt	1 155	1 131	1 086	1 058	1 023	985	950	901	857	812	763	711
Amortissement	544	568	613	641	677	714	749	798	842	887	936	988
Annuité	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1.698	1.698
Taux d'intérêt	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%

Sources : Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

Rappelons que, la trésorerie de la Cocof est considérée comme épuisée en 2007 (cf. section II.3.1.). Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses.

Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient dorénavant à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul). Nous appliquons donc la formule suivante :

$$\text{Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{Solde net à financer Ex post}_{(t-1)}$$

A titre informatif, les charges d'intérêt afférentes à cet encours se calculent de la manière suivante :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt} * \text{Variation de la dette directe indirecte}_{(t-1)}]$$

Avec $\text{Variation de la dette directe}_{(t-1)} = \text{réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{solde net à financer Ex post}_{(t-1)}$

Le taux d'intérêt correspond à celui figurant au tableau 16.

Rappelons que dans cette formule, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2007 à 2009 (cf. section IV.4.2.), nous considérons que la Cocof fera en sorte que cet objectif soit respecté pour chaque année considérée. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est celui-ci qui est donc utilisé dans la formule de variation de la dette directe. La Cocof s'endettera donc si le solde net à financer Ex post (c'est-à-dire après la sous-utilisation nécessaire au respect de l'objectif) est négatif.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Selon cette méthode de calcul, l'encours de la dette directe Lambermont s'élèverait à 7.909 milliers EUR en 2008 et évoluerait comme indiqué dans le tableau 22 pour atteindre 23.942 milliers EUR en 2017.

B) La dette indirecte de la Cocof

La dette indirecte n'est à ce jour plus composée que de la dette relative aux infrastructures sociales. Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. L'évolution de cette dette est présentée au tableau 20.

Dès 2008, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2007 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2007 initial et l'encours au 31/12/2006). L'Exposé général mentionne les amortissements prévus jusqu'en 2010. Nous supposons ensuite que ces amortissements restent constants sur le reste de la période de projection. Selon ce mode de calcul, ainsi que selon l'exposé général 2007, la dette sera alors totalement remboursée en 2017. L'annuité correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et des intérêts.

Tableau 20-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette 31/12	779	710	639	565	489	413	337	261	185	109	33	0
Amortissement	66	69	71	74	76	76	76	76	76	76	76	33
Intérêt	33	29	26	24	21	18	15	13	10	7	4	1
Annuité	99	98	98	98	97	94	91	89	86	83	80	34
Taux d'intérêt	3,91%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%

Sources : Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

C) L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Nous supposons donc des amortissements nuls chaque année. Pour la période de projection, les intérêts, représentant ainsi la totalité de l'annuité, sont calculés sur base du taux implicite 2007. Celui-ci est supposé constant, c'est donc également le cas les intérêts. Cette logique est résumée au tableau 21.

Tableau 21-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette 31/12	180 590	180 590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêt	4221	7194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194
Annuité	4221	7194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194	7.194
Taux d'intérêt	2,34%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%

Sources : Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

IV.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof

IV.4.1. Les corrections SEC 95

Comme nous l'avons expliqué à la section II.3.2., il faut distinguer *le solde net à financer* et *le solde de financement Sec 95* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95 (intégralement appliquée depuis 2003).

Dans cette section, nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (codes 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour nos projections :

- Pour **le périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro bien que, contrairement aux années antérieures, une des institutions concernées ne présente pas en 2007 un budget en équilibre (à savoir le SBFPH). En effet, si cette situation se répétait à l'avenir, nous ne pouvons de toute façon pas prédire les boni/mali que présenteront les budgets des institutions consolidées.

- En ce qui concerne la considération des **amortissements (code 9)**, les amortissements budgétaires sont égaux aux montants mentionnés dans la section IV.3.3. reprenant les charges de dettes de la Cocof (Ex province de Brabant, Rue des Palais).

Attirons l'attention sur le fait que, comme signalé à section II.3.2., les amortissements de la dette relative aux infrastructures sociales ne sont pas considérés par l'Entité comme un code 9. Ils ne font donc pas partie des corrections de passage à prendre en compte.

- Concernant les « **codes 8** », le seul pris en compte par la Cocof dans son calcul du solde de financement en 2007 est la dépense intitulée « plan Magellan » dans la division relative aux relations internationales. Celle-ci étant classée parmi les dépenses primaires ordinaires, dans nos projections, nous supposons qu'elle évolue suivant l'indice des prix à la consommation.

En 2007, il y a un autre code 8 en dépenses primaires ordinaires, le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME, cependant celui-ci est crédité d'un montant identique en recettes (188 milliers EUR). Nous les avons tous deux soumis à l'indice des prix à la consommation. Ils se neutralisent donc pour l'ensemble de la période de projection.

- Concernant **les sous-utilisations de crédit**, nous décidons de mettre ce poste à zéro pour la période de projection 2008-2017, afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage par rapport à l'objectif budgétaire négocié en Comité de concertation.

IV.4.2. Les objectifs budgétaires

La Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 a permis de dégager des objectifs budgétaires pour les années 2005-2009.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, en l'absence de nouvelles décisions, l'objectif budgétaire assigné à la Cocof, pour l'année 2007, reste celui revu lors de la réunion du Comité de Concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005, à savoir une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Pour les années suivantes, à savoir 2008-2009, nous reprenons les montants de base décidés lors de la CIFB, soit l'équilibre budgétaire auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intrafrancophones négociés depuis lors. La Cocof doit en effet réaliser un effort supplémentaire de 1.860 milliers EUR par an en faveur de la Communauté française de 2008 à 2009. Ensuite, en l'absence d'accord en matière d'objectif budgétaire, nous conservons un objectif nul de 2010 à 2017.

Dès lors, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Cocof respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts des dettes directe et indirecte pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct⁴¹, comme nous l'avons expliqué à la section IV.3.3.

Ainsi, comme le montre le tableau 22, si l'Entité veut respecter la norme budgétaire pour 2007, elle doit réaliser une sous-utilisation de crédits de 4.414 milliers EUR. Elle devra néanmoins encore s'endetter d'un montant de 8.076 milliers EUR.

⁴¹ Pour rappel, en cas de SNF Ex ante positif, l'endettement est maintenu constant.

V. Projection à l'horizon 2017

Dans cette cinquième section, nous présentons les résultats de deux simulations des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2017.

Ces simulations des finances de la Cocof se basent sur les évolutions, sur la période 2008-2017, des recettes et des dépenses telles qu'elles ont été décrites dans la quatrième partie de ce rapport. Par exemple, l'évolution des dépenses primaires ordinaires suit l'indice des prix à la consommation. Insistons sur le fait que cette hypothèse de croissance réelle nulle ne reflète pas l'évolution du passé.

Les recettes totales de la Cocof s'accroissent en moyenne de **1,91%** par an en nominal sur la période 2007-2017. Les dépenses primaires totales connaissent quant à elles une hausse annuelle moyenne de **1,82%** en terme nominal. En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire** pour la période 2008-2017. Le solde primaire reste négatif sur l'ensemble de la période de projection. Il atteint un pic négatif de -15.819 milliers EUR en 2008.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt afin de calculer le **solde net à financer** à politique inchangée. En déduisant les amortissements de la dette directe historique ainsi que de la dette indirecte, nous estimons le **solde brut à financer** à politique inchangée de la Cocof.

Après, afin d'estimer le **solde de financement sec 95** de l'Entité, nous ajoutons au solde brut, les différentes corrections de passages relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4.1.

Le solde de financement est comparé en 2008 et en 2009 à l'objectif budgétaire, tel qu'il est référencé précédemment, conformément à la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005.

L'endettement direct (repris) et indirect se réduit en fonction des amortissements ; il évolue comme décrit à la section IV.3.3. Hors emprunt de soudure, dès 2007, il ne serait donc plus composé que de la dette liée au financement des infrastructures sociales (dette indirecte) et de la dette relative au bâtiment de la rue des Palais (dette directe).

Selon nos estimations, en 2017, l'encours de la dette indirecte est entièrement remboursé, l'encours de la dette directe (reprise) équivaut à 11.762 milliers EUR et l'encours de la dette directe Lambermont s'élève quant à lui à 23.942 milliers EUR en 2017. Ce dernier (nul avant 2007) augmente sensiblement le rapport dettes/recettes.

Précisons que cette dette directe Lambermont évolue en fonction des réemprunts de la dette indirecte et du solde net à financer ex-post. Pour rappel, il s'agit du solde net à financer auquel on ajoute la sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif budgétaire. Cette dette passe de 8.076 milliers EUR en 2007 à 23.942 milliers EUR en 2017.

En 2017, le niveau de la dette (hors emprunt de soudure) correspond à 9,30% des recettes totales de l'Entité. Par contre, si nous prenons en compte l'emprunt de soudure, qui selon notre hypothèse reste constant, le poids de la dette – en pourcentage des recettes – atteint alors 56,35% en 2017.

Le tableau 22 présente les principaux résultats de cette projection. Elle constitue notre *simulation de base*.

En effet, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références. D'autres simulations peuvent être réalisées, le simulateur permettant de modifier chacune de ces hypothèses. Notamment, il est possible d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacun des postes de recettes et de dépenses que nous avons, ici, supposés constants en termes nominaux.

A titre indicatif, nous avons ajouté cette année une simulation *bis*. Elle est présentée au tableau 23. Par rapport à la simulation de base, nous supposons que l'entité ne réalise pas les sous-utilisations de dépenses nécessaires au respect de ses objectifs budgétaires (en cas de solde de financement inférieur à l'objectif budgétaire).

L'encours de la dette directe Lambermont évolue dès lors en fonction des réemprunts de la dette indirecte et du solde net à financer.

Selon cette méthode de calcul, l'encours de cette dette s'élève à 13.022 milliers EUR en 2007 et évolue comme indiqué dans le tableau 23 pour atteindre 175.758 milliers EUR en 2017.

Terminons en notant qu'aux tableaux 22 et 23, la première colonne reprend les montants inscrits au budget 2007 de la Cocof alors qu'à la dernière colonne, figure la croissance nominale annuelle sur la période 2007-2017. Ces tableaux sont exprimés à prix courants en milliers EUR.

Tableau 22- Simulation de base : Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2017 (en milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Croiss. nom. 07-17
Recettes totales	317.805	318.645	327.374	336.448	342.790	349.287	355.892	362.643	369.544	376.600	383.813	1,91%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>23.983</i>	<i>24.955</i>	<i>25.931</i>	<i>26.959</i>	<i>28.035</i>	<i>29.126</i>	<i>30.276</i>	<i>31.472</i>	<i>32.715</i>	<i>34.007</i>	<i>35.351</i>	3,96%
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>97.237</i>	<i>98.604</i>	<i>102.844</i>	<i>107.240</i>	<i>108.729</i>	<i>110.256</i>	<i>111.800</i>	<i>113.373</i>	<i>114.974</i>	<i>116.604</i>	<i>118.265</i>	1,98%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>184.858</i>	<i>188.293</i>	<i>191.683</i>	<i>195.205</i>	<i>198.851</i>	<i>202.595</i>	<i>206.369</i>	<i>210.213</i>	<i>214.129</i>	<i>218.118</i>	<i>222.181</i>	1,86%
- droit de tirage	142.846	145.500	148.119	150.841	153.658	156.552	159.468	162.438	165.464	168.546	171.686	1,86%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	42.012	42.793	43.563	44.364	45.193	46.044	46.901	47.775	48.665	49.571	50.495	1,86%
<i>dont autres</i>	<i>11.727</i>	<i>6.794</i>	<i>6.916</i>	<i>7.043</i>	<i>7.175</i>	<i>7.310</i>	<i>7.446</i>	<i>7.585</i>	<i>7.726</i>	<i>7.870</i>	<i>8.017</i>	-3,73%
Dépenses primaires totales	328.492	334.464	340.356	346.478	352.816	359.323	365.883	372.564	379.370	386.303	393.364	1,82%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>282.350</i>	<i>287.595</i>	<i>292.773</i>	<i>298.152</i>	<i>303.721</i>	<i>309.440</i>	<i>315.204</i>	<i>321.076</i>	<i>327.057</i>	<i>333.149</i>	<i>339.355</i>	1,86%
<i>dont dépenses particulières :</i>	<i>46.142</i>	<i>46.869</i>	<i>47.584</i>	<i>48.326</i>	<i>49.094</i>	<i>49.883</i>	<i>50.678</i>	<i>51.488</i>	<i>52.313</i>	<i>53.154</i>	<i>54.010</i>	1,59%
Dépenses salariales	42.888	43.685	44.471	45.288	46.134	47.003	47.878	48.770	49.679	50.604	51.547	1,86%
Dotation SPABS	3.254	3.185	3.113	3.038	2.960	2.880	2.800	2.718	2.635	2.550	2.463	-2,75%
Solde primaire	-10.687	-15.819	-12.983	-10.030	-10.026	-10.036	-9.991	-9.921	-9.826	-9.703	-9.552	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.132	1.086	1.058	1.023	985	950	901	857	812	763	711	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	29	26	24	21	18	15	13	10	7	4	1	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0	345	338	333	413	497	581	669	760	854	951	
Charges d'intérêts totales	1.161	1.458	1.420	1.376	1.416	1.462	1.495	1.536	1.579	1.621	1.663	
Solde net à financer	-11.848	-17.277	-14.402	-11.406	-11.442	-11.499	-11.486	-11.457	-11.405	-11.324	-11.214	
- Amortissements de la dette directe	573	613	641	677	714	749	798	842	887	936	988	
- Amortissements de la dette indirecte	69	71	74	76	76	76	76	76	76	76	33	
Charges d'amortissement totales	642	684	715	753	790	825	874	918	963	1.012	1.021	
Solde brut à financer	-12.490	-17.961	-15.117	-12.159	-12.233	-12.323	-12.360	-12.375	-12.368	-12.336	-12.236	
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Somme corrections de passage sec 95	9.936	1.693	1.740	1.796	1.854	1.910	1.981	2.048	2.115	2.187	2.262	
Solde institutions consolidées	5.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde Code 9 total (budget et hors budget)	573	613	641	677	714	749	798	842	887	936	988	
Solde code 8 total	1.060	1.080	1.099	1.119	1.140	1.162	1.183	1.205	1.228	1.251	1.274	
Sous-utilisation de crédits	3.303	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement	-2.554	-16.269	-13.377	-10.363	-10.378	-10.413	-10.378	-10.327	-10.253	-10.149	-9.973	
Objectif budgétaire	1.860	1.860	1.860	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>4.414</i>	<i>18.129</i>	<i>15.237</i>	<i>10.363</i>	<i>10.378</i>	<i>10.413</i>	<i>10.378</i>	<i>10.327</i>	<i>10.253</i>	<i>10.149</i>	<i>9.973</i>	
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Encours de la dette directe Lambermont	8.076	7.909	7.789	9.584	11.439	13.349	15.331	17.378	19.493	21.680	23.942	
Encours de la dette directe reprise	19.591	18.980	18.341	17.666	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	
Encours de la dette indirecte	710	639	565	489	413	337	261	185	109	33	0	
Endettement total (hors soudure)	28.377	27.527	26.694	27.739	28.805	29.892	31.001	32.132	33.285	34.461	35.704	
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	8,93%	8,64%	8,15%	8,24%	8,40%	8,56%	8,71%	8,86%	9,01%	9,15%	9,30%	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	
Endettement total (avec soudure)	208.967	208.117	207.284	208.329	209.395	210.482	211.591	212.722	213.875	215.051	216.294	
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	65,75%	65,31%	63,32%	61,92%	61,09%	60,26%	59,45%	58,66%	57,88%	57,10%	56,35%	

Sources : Budget 2007 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 23- Simulation bis : Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2017 sous hypothèse que la Cocof ne réalise pas les sous-utilisations de dépenses nécessaires au respect de l'objectif (en milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Croiss. nom. 07-17
Recettes totales	317.805	318.645	327.374	336.448	342.790	349.287	355.892	362.643	369.544	376.600	383.813	1,91%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>23.983</i>	<i>24.955</i>	<i>25.931</i>	<i>26.959</i>	<i>28.035</i>	<i>29.126</i>	<i>30.276</i>	<i>31.472</i>	<i>32.715</i>	<i>34.007</i>	<i>35.351</i>	3,96%
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>97.237</i>	<i>98.604</i>	<i>102.844</i>	<i>107.240</i>	<i>108.729</i>	<i>110.256</i>	<i>111.800</i>	<i>113.373</i>	<i>114.974</i>	<i>116.604</i>	<i>118.265</i>	1,98%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>184.858</i>	<i>188.293</i>	<i>191.683</i>	<i>195.205</i>	<i>198.851</i>	<i>202.595</i>	<i>206.369</i>	<i>210.213</i>	<i>214.129</i>	<i>218.118</i>	<i>222.181</i>	1,86%
- droit de tirage	142.846	145.500	148.119	150.841	153.658	156.552	159.468	162.438	165.464	168.546	171.686	1,86%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	42.012	42.793	43.563	44.364	45.193	46.044	46.901	47.775	48.665	49.571	50.495	1,86%
dont autres	11.727	6.794	6.916	7.043	7.175	7.310	7.446	7.585	7.726	7.870	8.017	-3,73%
Dépenses primaires totales	328.492	334.464	340.356	346.478	352.816	359.323	365.883	372.564	379.370	386.303	393.364	1,82%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>282.350</i>	<i>287.595</i>	<i>292.773</i>	<i>298.152</i>	<i>303.721</i>	<i>309.440</i>	<i>315.204</i>	<i>321.076</i>	<i>327.057</i>	<i>333.149</i>	<i>339.355</i>	1,86%
<i>dont dépenses particulières :</i>	<i>46.142</i>	<i>46.869</i>	<i>47.584</i>	<i>48.326</i>	<i>49.094</i>	<i>49.883</i>	<i>50.678</i>	<i>51.488</i>	<i>52.313</i>	<i>53.154</i>	<i>54.010</i>	1,59%
Dépenses salariales	42.888	43.685	44.471	45.288	46.134	47.003	47.878	48.770	49.679	50.604	51.547	1,86%
Dotation SPABS	3.254	3.185	3.113	3.038	2.960	2.880	2.800	2.718	2.635	2.550	2.463	-2,75%
Solde primaire	-10.687	-15.819	-12.983	-10.030	-10.026	-10.036	-9.991	-9.921	-9.826	-9.703	-9.552	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.132	1.086	1.058	1.023	985	950	901	857	812	763	711	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	29	26	24	21	18	15	13	10	7	4	1	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0	534	1.328	2.033	2.656	3.306	3.977	4.676	5.403	6.157	6.939	
Charges d'intérêts totales	1.161	1.646	2.410	3.077	3.659	4.272	4.891	5.543	6.222	6.924	7.651	
Solde net à financer	-11.848	-17.466	-15.393	-13.107	-13.685	-14.308	-14.882	-15.464	-16.048	-16.627	-17.203	
- Amortissements de la dette directe	573	613	641	677	714	749	798	842	887	936	988	
- Amortissements de la dette indirecte	69	71	74	76	76	76	76	76	76	76	33	
Charges d'amortissement totales	642	684	715	753	790	825	874	918	963	1.012	1.021	
Solde brut à financer	-12.490	-18.150	-16.108	-13.859	-14.475	-15.133	-15.756	-16.382	-17.010	-17.639	-18.224	
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Somme corrections de passage sec 95	9.936	1.693	1.740	1.796	1.854	1.910	1.981	2.048	2.115	2.187	2.262	
Solde institutions consolidées	5.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde Code 9 total (budget et hors budget)	573	613	641	677	714	749	798	842	887	936	988	
Solde code 8 total	1.060	1.080	1.099	1.119	1.140	1.162	1.183	1.205	1.228	1.251	1.274	
Sous-utilisation de crédits	3.303	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement	-2.554	-16.457	-14.368	-12.063	-12.621	-13.223	-13.774	-14.334	-14.896	-15.452	-15.962	
Objectif budgétaire	1.860	1.860	1.860	-	-	-	-	-	-	-	-	
Encours de la dette directe Lambermont	13.022	31.172	47.280	61.139	75.614	90.746	106.502	122.884	139.895	157.534	175.758	
Encours de la dette directe reprise	19.591	18.980	18.341	17.666	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	
Encours de la dette indirecte	710	639	565	489	413	337	261	185	109	33	0	
Endettement total (hors soudure)	33.324	50.791	66.185	79.293	92.979	107.289	122.173	137.638	153.687	170.315	187.519	
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	10,49%	15,94%	20,22%	23,57%	27,12%	30,72%	34,33%	37,95%	41,59%	45,22%	48,86%	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	
Endettement total (avec soudure)	213.914	231.381	246.775	259.883	273.569	287.879	302.763	318.228	334.277	350.905	368.109	
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	67,31%	72,61%	75,38%	77,24%	79,81%	82,42%	85,07%	87,75%	90,46%	93,18%	95,91%	

Sources : Budget 2007 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française a comme point de départ le budget 2007 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont, du Lombard et de Val Duchesse, et plus généralement de toutes les décisions à caractère budgétaire prises à ce jour. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Les dépenses primaires de la Cocof ont crû en termes réels de plus de 23% de 2001 à 2007.

La Cocof est supposée respecter précisément chaque année les objectifs fixés en Comité de concertation, ce qui implique une sous-utilisation de plusieurs pour cents de ses crédits de dépenses chaque année d'ici 2017. Malgré cela, son endettement ne se réduira pas. Sa dette directe passera de 8 millions EUR en 2007 à près de 24 millions EUR en 2017.

La situation budgétaire de la Cocof découle de la forte hausse de ses dépenses primaires au cours des 6 dernières années. L'épuisement de ses réserves de trésorerie lui impose désormais une maîtrise de l'évolution de ses dépenses.

Si la Cocof ne réalise pas la sous-utilisation de ses crédits de dépenses comme indiqué ci-dessus (correspondant à la première simulation), sa dette directe connaîtra un effet boule de neige, passant de 13 millions EUR à un plus de 175 millions EUR de 2001 à 2007.

SERIE : CAHIERS DE RECHERCHE

Les cahiers de la collection "Économie Wallonne" sont repris en caractères gras.

- 225. G. de WALQUE and L. GEVERS, Heterogeneous Dynasties and the Political Economy of Public Debt, March 2001.
- 226. A. de CROMBRUGGHE, Policy Options for Joining the Euro, May 2001.
- 227. **M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2001 à 2010, Juin 2001.**
- 228. **V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2001 à 2010, Juin 2001.**
- 229. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2010, Juin 2001.**
- 230. P. GIOT, Market risk models for intraday data, March 2002.
- 231. Ph. VAN KERM, Some new evidence on low income turnover in Belgium, March 2002.
- 232. Ph. VAN KERM, Inference on inequality measures : a Monte Carlo experiment, March 2002.
- 233. D. LEPELLEY & F. VALOGNES, Voting rules, manipulability and social homogeneity, March 2002.
- 234. L. HOTTE, Natural-resource exploitation with costly enforcement of property rights, March 2002.
- 235. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2012, Juin 2002.**
- 236. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2002 à 2012, Juin 2002.**
- 237. **V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2002 à 2012, Juin 2002.**

238. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2002 à 2012, Juin 2002.
239. V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2002, Octobre 2002.
240. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2003 à 2013, Juin 2003.
241. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2003 à 2013, Juin 2003.
242. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2003 à 2013, Juin 2003.
243. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2003 à 2013, Juin 2003.
244. V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, Dépenses primaires de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2003, Octobre 2003.
245. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, Development of a starter loan in microfinance : Conceptual design of the product, November 2003.
246. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, Development of a starter loan in microfinance : Operational parameters, November 2003.
247. L. HOTTE, F. VALOGNES & T. van YPERSELE, Property crime with private protection : A market-for-offenses approach, November 2003.
248. S. AMBEC & L. HOTTE, On the redistributive impact of privatizing a resource under imperfect enforcement, November 2003.
249. J.-Ph. PLATTEAU & T. STRZALECKI, Heterogeneous loyalties and collective action : micro-evidence from Senegal, November 2003.
250. J.-Ph. PLATTEAU, Solidarity norms and institutions in village societies : static and dynamic considerations, November 2003.
251. F. GASPART & J.-Ph. PLATTEAU, Strategic behaviour and marriage payments : theory and evidence from Senegal, November 2003.

252. J.-M. BALAND, F. GASPART, F. PLACE & J.-Ph. PLATTEAU, The distributive impact of land markets in Central Uganda, November 2003.
253. J.-Ph. PLATTEAU & F. GASPART, The « Elite Capture » problem in participatory development, November 2003.
254. J.-L. ARCAND, G. BOULILA & C. TRITTEN, Intergenerational contracts, remittances, and growth, November 2003.
255. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, The environmental impact of poverty : evidence from firewood collection in rural Nepal, December 2003.
256. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, Inequality, collective action and the environment : evidence from firewood collection in Nepal, December 2003.
257. S. ANDERSON, J.-M. BALAND & K.O. MOENE, Enforcement and organizational design in informal saving groups, December 2003.
258. J.-M. BALAND & P. FRANCOIS, Commons as insurance and the welfare impact of privatization, December 2003.
259. J.-M. BALAND, O. DAGNELIE & D. RAY, Inequality and inefficiency in joint projects, December 2003.
260. A. de CROMBRUGGHE, Elargissement de l'U.E. et tendances sectorielles du commerce extérieur et de l'activité économique de la Belgique, Avril 2004.
261. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2004 à 2014, Juin 2004.
262. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2004 à 2014, Juin 2004.
263. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2014, Juin 2004.
264. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2004 à 2014, Juin 2004.
265. R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté germanophone de 2004 à 2020, Juillet 2004.

266. S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2004, Novembre 2004.
267. A. de CROMBRUGGHE, J.D. COLLIN & P. d'HUART, Monitoring and selection effects : targets and performance of four experiences in microfinance, Décembre 2004.
268. O. BOCHET, Communication and Punishment in Voluntary Contribution Experiments, March 2005.
269. O. BOCHET, Switching from Complete to Incomplete Information, March 2005.
270. O. BOCHET, Subgame Perfect Implementation and the Walrasian Correspondence, March 2005.
271. O. BOCHET, Strategic manipulations of multi-valued solutions in economies with indivisibilities, March 2005.
272. O. BOCHET, Not Just Babble : A Voluntary Contribution Experiment with Interactive Numerical Messages, March 2005.
273. O. BOCHET, Nash Implementation with Lottery Mechanisms, March 2005.
274. R. PAQUE, J. DUBOIS, C. JANSSENS et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015, Juin 2005.
275. J. DUBOIS, C. JANSSENS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015, Juin 2005.
276. C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015, Juin 2005.
277. C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015, Juin 2005.
278. J.DUBOIS et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2005 - Dépenses néerlandophones, francophones et germanophones : Comparaison intercommunautaires des budgets de 2005.
279. J. DUBOIS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016, Juin 2006.
280. C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016, Juin 2006.

- 281. C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016, Juin 2006.
- 282. V. SCHMITZ, J. DUBOIS, C. JANSSENS et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016, Juin 2006.
- 283. J.-Ph. PLATTEAU , Religion, Politics, and development : lessons from Europe and the lands of Islam, September 2006.
- 284. J. DUBOIS et R. DESCHAMPS, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des Entités fédérées, Novembre 2006.
- 285. J. DUBOIS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017, Juin 2007.
- 286. V. SCHMITZ, C. JANSSENS, J.DUBOIS et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017, Juin 2007.
- 287. C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017, Juin 2007.
- 288. C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017, Juin 2007.

SERIE : POINTS DE VUE

- 28. R. DESCHAMPS, Perspectives du Fédéralisme Belge, solidarités et intérêts communs, Août 1994.
- 29. A. de CROMBRUGGHE, Z. MINTON-BEDDOES & J.D. SACHS, EU membership for central Europe : commitments, speed and conditionality, January 1996.
- 30. J. HINDRIKS, Inefficacité et corruption dans le secteur public : causes et remèdes, Octobre 1996.
- 31. Q. WODON, The making of public policy toward poverty : low income electricity programmes in Brussels, December 1997.
- 32. B. FAKIN, Intergenerational effects of financing transition with social security transfers, March 1998.

33. R. DESCHAMPS, Enseignement francophone : qu'avons-nous fait du refinancement ? Mars 2006.
34. R. DESCHAMPS, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir ? Juin 2006.
35. O. MEUNIER, Michel MIGNOLET et Marie-Eve MULQUIN , « Exagérer, exagérer, il en restera toujours quelque chose », Août 2006.

SERIE : SYNTHES

1. J. NIZET, Le modèle d'analyse des organisations de H. Mintzberg, présentation et discussion, Juin 1989.